

Préavis N° 11 - 2018
au Conseil communal

Annexe

Comptes 2017 de la CISTEP

STEP de Lausanne

Participation totale des communes : CHF 17'796'242.00

Participation de Pully : CHF 103'949.30

3 COMPTE D'EXPLOITATION

Station d'épuration des eaux usées (STEP)	Comptes 2017 finaux		Budget 2017		Comptes 2016		Renseignements complémentaires
	Charges	Revenus	Charges*	Revenus*	Charges	Revenus	
Totaux	21'791'052.59	21'791'052.59	23'589'400.00	23'589'400.00	21'016'710.52	21'016'710.52	
301 Traitements	3'974'066.13		4'153'000.00		4'176'586.13		
303 Cotisations AVS et AC	334'107.48		357'300.00		356'349.90		
304 Cotisations à la caisse de pensions	488'118.37		545'600.00		528'944.86		
305 Assurance de personnes	88'179.81		96'400.00		96'929.27		
309 Frais de formation professionnelle	6'193.50		26'000.00		14'117.80		
310 Imprimés et fournitures de bureau	1'658.70		5'100.00		866.90		
311 Achats d'objets mobiliers et d'installations	0.00		0.00		0.00		
312 Eau, énergie et chauffage	0.00		0.00		0.00		
313 Marchandises	1'914.65		9'000.00		1'266.83		
314 Entretien des biens immobiliers	0.00		0.00		0.00		
315 Entretien d'objets mobiliers et d'installations	0.00		0.00		0.00		
316 Loyers et redevances d'utilisation	0.00		0.00		0.00		
317 Déplacements, débours, dédommagements	5'844.96		3'500.00		3'126.30		
318 Autres prestations de tiers	240'797.70		501'400.00		161'597.34		Prestations budgétées non réalisées ou facturées directement à Epura SA
318 Facture EPURA SA	15'414'964.15		17'647'100.00		15'596'324.85		Facturation de Epura SA plus faible que planifié
319 Impôts, taxes et frais divers	7'165.14		14'400.00		14'258.34		
330 Pertes, défalcatons, moins-values	0.00		0.00		0.00		
331 Amortissement du patrimoine administratif	3'142.00		3'200.00		3'142.00		
390 Imputations internes (intérêts)	224'900.00		227'400.00		63'200.00		
424 Plus-values, produits exceptionnels		56.90		0.00		15'895.84	
427 Loyers		0.00		0.00		0.00	
434 Redevances et prestations facturées à EPURA SA		4'949'055.20		5'754'500.00		5'252'734.80	
434 Redevances et prestations facturées à St-Sulpice		21'819.90		11'600.00		13'448.80	
435 Ventes diverses		0.00		0.00		0.00	

* y compris crédits supplémentaires

Station d'épuration des eaux usées (STEP)	Comptes 2017 finaux		Budget 2017		Comptes 2016		Renseignements complémentaires
	Charges	Revenus	Charges*	Revenus*	Charges	Revenus	
436 Dédommagements de tiers		173'198.92		96'200.00		93'007.56	Augmentation due à des remboursements de la SUVA plus importants que budgété
438 Prest. facturées aux crédits d'invest.		0.00		0.00		0.00	
439 Autres recettes		168'919.82		0.00		100'317.43	Rétrocession de la taxe CO2 liée à l'incinération des boues d'épuration
452 Participation des communes aux charges		16'478'001.85		17'727'100.00		15'541'306.09	Participation moindre demandée aux communes de la CISTEP suite à un coût constaté de l'épuration des eaux moindre que budgété
469 Autres subventions		0.00		0.00		0.00	
490 Imputations internes		0.00		0.00		0.00	

Il n'y a pas eu de demande de crédit supplémentaire durant l'exercice 2017

5. 3. 18 / S. Appellier

* y compris crédits supplémentaires

4 RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES NETTES

		Comptes 2017 finaux	Comptes 2017	Comptes 2016	Budget 2017
Montant net à répartir :	fr.	16'478'002	16'318'002	15'541'306	17'727'100
Volume total d'eau consommée :	m3	19'013'256	19'013'256	19'016'866	19'221'246
Charge nette (TVA en sus) par m3 d'eau consommée :	fr./m3	0.86666	0.85824	0.81724	0.92227

	Consommations d'eau en 2017	Comptes 2017 finaux		Comptes 2017 finaux	Budget 2017
	[m3] post révision	Participation à raison de fr. 0.86666 / m3	TVA répartition finale	Participation à facturer	[fr.]
Chavannes-p-Renens	487'219	422'252.55	33'780.20	456'032.75	429'500
Cheseaux (y c. Bell SA)	526'998	456'727.35	36'538.20	493'265.55	537'400
Morrens (par Cheseaux)	1'989	1'723.80	137.90	1'861.70	1'900
Crissier	795'323	689'273.60	55'141.90	744'415.50	729'400
Villars-Ste-Croix (par Crissier)	72'653	62'965.35	5'037.25	68'002.60	51'200
Bussigny (par Crissier)	17'827	15'449.95	1'236.00	16'685.95	18'200
Ecublens	911'718	790'148.25	63'211.85	853'360.10	815'000
Epalinges	606'096	525'278.30	42'022.25	567'300.55	559'400
Jouxkens-Mézery	106'379	92'194.30	7'375.55	99'569.85	99'000
Lausanne (+ arrondi)	11'750'817	10'183'946.45	814'715.70	10'998'662.15	11'028'200
Le Mont-s-Lausanne (y c. Cremo SA)	750'471	650'402.15	52'032.15	702'434.30	647'100
Prilly	867'073	751'456.30	60'116.50	811'572.80	853'800
Pully (collecteur Vuachère)	111'058	96'249.35	7'699.95	103'949.30	94'700
Renens	1'456'200	1'262'028.25	100'962.25	1'362'990.50	1'353'400
Romanel (y c. industries)	241'073	208'928.00	16'714.25	225'642.25	224'600
Saint-Sulpice	310'362	268'977.90	21'518.25	290'496.15	284'300
	19'013'256	16'478'001.85	1'318'240.15	17'796'242.00	17'727'100



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle SC-B - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Au Conseil communal de la
Commune de Pully

Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux 2017

(période du 1.1. au 31.12.2017)

4 mai 2018
9380/15'514'900/2150'2643/10-1
RMB/VHA/rsi

Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux**Au conseil communal de la Commune de Pully**

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes communaux ci-joints de la Commune de Pully, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité de la Municipalité

La responsabilité de l'établissement des comptes communaux, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe à la Municipalité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes communaux afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Municipalité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes communaux. Nous avons effectué notre audit conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes communaux ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes communaux. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes communaux puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes communaux, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes communaux dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Opinion d'audit

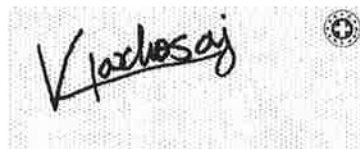
Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 4 mai 2018

BDO SA



René-Marc Blaser
Expert-réviseur agréé



pp Valmir Haxhosaj
Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable